



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2021-147

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2021

Sommaire

Préfecture d'Ille-et-Vilaine /

35-2021-10-01-00002 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 modifié portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale d'Ille-et-Vilaine (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCIAT

35-2021-09-30-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, pendant la période de permanence (2 pages)

Page 6

35-2021-09-21-00004 - Arrêté préfectoral portant désignation du chef du centre de rétention administrative de Saint-Jacques de la Lande (2 pages)

Page 9

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-10-01-00002

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 modifié portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale d'Ille-et-Vilaine

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 modifié portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale d'Ille-et-Vilaine

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et dans les établissements publics de l'État ;

VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant répartition des sièges des représentants du personnel ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 modifié portant constitution du comité technique des services déconcentrés de la police nationale d'Ille-et-Vilaine modifié par l'arrêté préfectoral du 9 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M. Hervé BLAIS au sein du syndicat « Alliance Police nationale, SNAPATSI, Synergie SICP » en raison de la démission de son mandat syndical ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1 : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 modifié susvisé est modifié comme suit :

Pour les syndicats ALLIANCE Police Nationale, SNAPATSI SYNERGIE Officiers SICP :

Membres titulaires :

- Monsieur Frédéric GALLET
- Monsieur Cédric FOURE
- Madame Emmanuelle LAURENS

Membres suppléants :

- Monsieur Anthony GRELET
- Monsieur Philippe LEON
- **Monsieur Morgan AÏTOU**

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 restent inchangées.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, le directeur de la sécurité publique d'Ille et Vilaine et les chefs de service concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Rennes, le 1 OCT. 2021

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-09-30-00004

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Philippe MAZENC, secrétaire général
pour les affaires régionales de la région Bretagne,
pendant la période de permanence

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAZENC,
secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne,
pendant la période de permanence

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 8 février 2019 portant nomination de M. Philippe MAZENC en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Bretagne, à compter du 25 février 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pendant la période de permanence départementale, délégation de signature est donnée à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales, pour :

- les arrêtés relatifs à la situation des ressortissants étrangers en situation irrégulière et à la situation des ressortissants étrangers pris en application de l'article L.511-3-1 du CESEDA :
 - les mesures d'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, obligation à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, décision de réadmission),
- les décisions octroyant un délai de départ volontaire ou refusant un délai de départ volontaire,
- les décisions distinctes fixant le pays de renvoi,
- les décisions interdisant le retour sur le territoire national,
- les décisions de refus d'accès au territoire français,
- les décisions d'assignation à résidence et les prolongations d'assignation à résidence,

- les décisions de rétention administrative, de maintien en rétention administrative et les prolongations de rétention administrative,
- les saisines du juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel, la défense des décisions de placement ;
- les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention (JLD) aux fins de prolongation d'une rétention administrative, les décisions de maintien en rétention administrative ;
- les saisines du JLD et de la Cour d'Appel pour le recours à la visite domiciliaire, les demandes de prolongation de rétention, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel, les mémoires en défense devant le juge des libertés et de la détention lorsque l'étranger demande qu'il soit mis fin à sa rétention hors des audiences de prolongation de la rétention, les saisines des autorités consulaires étrangères ;
- les décisions portant admission provisoire au séjour au titre de l'asile ou refus d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile,
- les décisions relatives à l'application des dispositions de l'article L.234, L.234-1, R.10-a-1 et R.10-a-2 du code de la route en matière de suspension de permis de conduire,
- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules,
- les arrêtés autorisant le transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger,
- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la réalisation de fêtes à caractère local,
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
- les arrêtés d'évacuation des gens du voyage installés illégalement,
- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),
- les décisions relatives aux placements en soins psychiatriques prises en application des articles L.3213-1, 3213-2, 3213-4, 3213-5, 3213-6 du code de la santé publique et de l'article D.398 du code de procédure pénale,
- et toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 30 SEP. 2021

Le préfet


Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-09-21-00004

Arrêté préfectoral portant désignation du chef
du centre de rétention administrative de
Saint-Jacques de la Lande

**Arrêté préfectoral
portant désignation du chef du Centre de Rétention Administrative
de Saint-Jacques de la Lande**

**Le Préfet de la Région de Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et en particulier son article R 744-4,

VU l'arrêté interministériel en date du 12 juillet 2007 portant création d'un centre de rétention administrative en Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2011, pris en application de l'article R 744-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile plaçant sous la surveillance de la police nationale le centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande 35 136, sis au lieu-dit Le Reynel, ce centre est susceptible d'accueillir des familles ainsi que des étrangers dont la rétention est prolongée en application des dispositions des articles L.742-5, L.742-6 ou L.742-7,

Sur proposition de la Directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : le commandant de police Rose-Marie THEUILLIERE, affecté à la direction zonale de la Police Aux Frontières Ouest est nommé chef du centre de rétention administrative de Saint-Jacques de la Lande à compter du 01 septembre 2021.

Article 2 : le commandant de police Tiphaine JOUANNE, affecté à la direction zonale de la Police Aux Frontières Ouest est nommé adjointe au chef du centre de rétention administrative de Saint-Jacques de la Lande à compter du 1er septembre 2021.

Article 3 : Le chef du centre de rétention administrative a autorité sur l'ensemble des personnes qui concourent au fonctionnement de celui-ci.

Il est notamment chargé :

- de l'édiction et de l'application du règlement intérieur,
- du respect des conditions nécessaires à l'exercice de leurs droits par les étrangers maintenus en rétention,
- des actions sociales dont bénéficient les étrangers maintenus en rétention,
- de la mise en œuvre des conventions passées avec des organismes extérieurs, publics ou privés et des rapports avec les représentants de ces organismes nécessaires à l'accomplissement de leur mission,
- de la tenue du registre de rétention et de sa communication,
- des mouvements des étrangers maintenus,
- de la sécurité à l'intérieur de l'établissement, en faisant appel, le cas échéant, à l'unité ou au service désigné pour assurer la garde du centre de rétention administrative,
- de la transmission au ministère de l'Intérieur des chiffres mensuels relatifs à l'occupation des locaux.

Article 4: la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine et la directrice zonale de la Police Aux Frontières de la zone Ouest sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

RENNES, le **21 SEP. 2021**

Le Préfet,


Emmanuel BERTHIER